




Centre Municipal des Sports
Salle n° 8 - 1 Boulevard de Lattre de Tassigny
37000 TOURS
Tél : 02 47 66 37 71
N° Affiliation FFRP 02032
Site internet : <http://amitienature37.fr/>


Informations des adhérents à propos du certificat médical

La FFRP a envoyé des directives aux comités départementaux à ce sujet.

Elle souhaite appliquer les modifications du code du sport sur le certificat médical à compter du 1^{er} septembre 2017, date du début de la prochaine saison sportive. En effet, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant **une validité de 3 ans au certificat médical**, quel que soit l'âge du licencié.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandonnée à compter de la saison sportive 2017/2018 en matière de renouvellement de licence.

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant, quel que soit son âge, doit répondre à un questionnaire de santé ( [Questionnaire santé cerfa 15699-01.pdf](#)) :

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste ( [Attestation de réponse au questionnaire santé](#)), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Ce questionnaire renseigné est confidentiel et n'est pas à remettre au club. Seule l'attestation de réponse est à transmettre.

Cela ne concerne que les adhérents qui renouvellent leur licence et pour lesquels le club possède un certificat médical de moins de trois ans à la date du renouvellement.

Le décret relatif au questionnaire santé n'est paru qu'au JO le 20 avril 2017.

Demander qu'elle est votre situation au président si vous n'avez pas déjà eu l'information par courriel ou par écrit et éventuellement :

- Le questionnaire santé cerfa_15699-01.pdf,
- L'attestation de réponse au questionnaire santé.

Cela ne change rien pour une première licence.

Un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

28/08/2017

Michel DEGUET

Président d'Amitié et Nature